

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX JUILLET A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

PRÉSENTS :	JAN Alain, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	BOUILLON Pascal (pouvoir LANSIAUX-DESREAC Jessie), JUBIN Christelle (pouvoir PORCHER Emeric), MERCIER Romain.
SECRÉTAIRES :	BRILLET Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du 6 juin 2025 n'appelle aucune observation et est unanimement adopté.

Délibération n° CM/25-0501 - Voté à l'unanimité

OBJET : VOTE SUBVENTION COMMUNALE 2025
ACTL (Amicale Coriosolite du Temps Libre)

Le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'association communale ACTL.

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibération, le conseil municipal décide le versement de la subvention suivante :

- ACTL Amicale Coriosolite du Temps Libre 500 €

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° CM/25-0502 - Voté à l'unanimité

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINTE EUGENIE
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : PROPOSITION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE « Le Chauve Sourit » POUR REPARATION CHARPENTE

Le Maire rappelle la délibération n° CM/23-0605 du 06 décembre 2023 actant la décision de rénovation intérieure de la chapelle Sainte Eugénie et la demande de fonds de concours auprès de Dinan Agglomération.

Il rappelle que l'entreprise de maçonnerie retenue, Pierre Châtelet de Corseul, avait dû stopper ses travaux en raison de la découverte d'une charpente défectueuse.

Celle-ci avait donc été mise en sécurité pour mesures conservatoires par l'entreprise « le chauve Sourit » de Languenan pour un montant de 10 320 € TTC, soit 8 600 € HT.

Il est désormais impératif de procéder à la réparation des éléments de charpente défectueux suite à cette mise en sécurité provisoire. La proposition financière de l'entreprise « le chauve sourit » s'élevant à 87 395.42 € TTC, soit 72 829.52 € HT.

Le Maire explique que la continuité des travaux est nécessaire mais qu'il sollicite l'avis du conseil municipal avant de signer cette proposition financière. Le dossier ayant été préalablement soumis à la commission « Vie Economique, Bâtiments Communaux » qui a émis un avis favorable.

Après concertation et délibération, et au vu de l'importance de terminer les travaux de la chapelle Sainte Eugénie ayant été commencés,

le conseil municipal :

- Valide l'avis de la Commission « Vie Economique, Bâtiments Communaux » et décide la réparation des éléments de charpente d'un montant de 87 395.42 € TTC soit 72 829.52 € HT
- Autorise le Maire à signer la proposition financière présentée ainsi que tout document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

L'entreprise Pierre Châtelet reprendra ensuite les travaux de restauration intérieurs préalablement commencés.

Délibération n° CM/25-0503 - Voté à l'unanimité

**OBJET : PLATEFORME DU CABINET MEDICAL
TRAVAUX DE MAÇONNERIE : PROPOSITION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE CAP
RENOV 35**

Le Maire rappelle la délibération n° CM/24-0702 du 27 novembre 2024 actant la décision de d'installation d'une plateforme verticale au cabinet médical d'un montant de 22 144.45 € TTC soit 20 990 € HT et permettant aux personnes valides ou à mobilité réduite d'accéder à l'étage.

Il rappelle également la délibération n° CM/24-0703 du 27 novembre 2024 sollicitant pour ce projet des subventions au titre de la DETR (30%) et de la DSIL (50%).

Il convient à ce stade de prévoir les travaux de maçonnerie et présente le devis de l'entreprise CAP RENOV 35 de Saint Gilles (35) d'un montant de 17 677.45 € TTC soit 14 731.21 € HT.

Le Maire précise que ces travaux sont nécessaires mais qu'il sollicite l'avis du conseil municipal avant de signer cette proposition financière et que ce dossier a été préalablement présenté à la Commission « Vie Economique, Bâtiments Communaux » ayant émis un avis favorable.

Après concertation et délibération, le conseil municipal :

- Valide l'avis de la Commission « Vie Economique, Bâtiments Communaux » et décide les travaux de maçonnerie d'un montant de 17 677.45 € TTC soit 14 731.21 € HT.
- Autorise le Maire à signer la proposition financière présentée ainsi que tout document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° CM/25-0504 - Voté à l'unanimité

OBJET : FUTURS LOGEMENTS HLM DE LA RANCE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les représentants de la Société HLM LA RANCE en présence des Services Habitat de Dinan Agglomération pour échanger au sujet des logements HLM qui restent à construire en haut du lotissement du « Domaine de la Mettrie ».

Il rappelle que ce dossier est ouvert depuis la création du lotissement, il y a une dizaine d'années.

La société HLM LA RANCE doit nous proposer différents scénarii dont l'un pourrait prévoir une participation financière de la commune.

Il demande donc au conseil municipal s'il l'autorise à négocier avec la Sté HLM LA RANCE afin que ce dossier aboutisse et que ces logements soient enfin construits.

La commission « Vie Economique, Bâtiments Communaux » sera consultée dès que les différents scénarii nous seront communiqués préalablement à la présentation au conseil municipal.

Après concertation et délibération, le conseil municipal :

- Autorise le maire à négocier avec la Sté HLM LA RANCE et faire toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- A pris note que la commission « Vie Economique, Bâtiments Communaux » sera consultée préalablement au vote du conseil municipal.

Délibération n° CM/25-0505 - Voté à l'unanimité

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2025

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le programme voirie 2025 proposé, soumis par Dinan Agglomération.

Le Maire explique que la Commission « Aménagement du Territoire, Voirie, Assainissement, Proximité » sera consultée afin de retenir le projet définitif en fonction du résultat des appels d'offres lancé par Dinan Agglomération.

Après concertation et délibération, le conseil municipal a pris acte :

- des éléments présentés
- de la future concertation de la Commission « Aménagement du Territoire, Voirie, Assainissement, Proximité » sur ce dossier.

Délibération n° CM/25-0506 - Voté à l'unanimité

OBJET : FRESQUES MURALES EXTERIEURES DE LA SALLE DES SPORTS, DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire présente à l'assemblée les projets de fresques murales pour la salle des sports, la salle polyvalente et le restaurant scolaire retenus par la Commission des « Affaires Scolaires, Culture, Communication, Animation, Sports » en concertation avec les artistes.

Le devis concernant la fresque du mur extérieur de la salle des sports s'élève au prix forfaitaire de : 4 275 €.

Le devis concernant les 2 fresques du mur extérieur de la salle polyvalente et du restaurant scolaire s'élève au prix forfaitaire de 6 878 €.

Après concertation et délibération, le conseil municipal :

- A pris acte et validé les projets de fresques présentés
- Autorise le maire à faire toutes démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° CM/25-0507

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/20-0214 du 25 mai 2020

- | | |
|-------------------------------|------------|
| • Buts de foot transportables | 5 316.00 € |
| • Débroussailleuse | 486.32 € |

Délibération n° CM/25-0508

**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES
ACHAT D'UN ROBOT TONTE POUR LE TERRAIN DE FOOT**

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/20-0214 du 25 mai 2020

Le conseil municipal prend acte de l'information suivante :

- Futur achat d'un robot tonte pour le terrain de foot d'un montant de 10 098.11 € TTC soit 8 415.09 € HT.

Il précise que ces crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Alain JAN,
Maire.

